

Préambule

Le règlement intérieur, élaboré et voté par le Conseil d'Administration, fixe les règles de fonctionnement du collège, ainsi que les droits et obligations de chacun des membres de la communauté scolaire.

Il se conforme à tous les textes juridiques en vigueur et repose sur des valeurs que chacun se doit de respecter :

- Laïcité et neutralité (politique, idéologique et religieuse),
- Travail, assiduité et ponctualité,
- Politesse, tolérance, respect d'autrui et de soi-même,
- Gratuité, égalité des chances pour tous,
- Refus de toute forme de violence psychologique, physique ou morale,
- Respect du matériel, des installations, de l'environnement et des biens d'autrui.

Ce règlement s'applique dans l'enceinte et aux abords de l'établissement.

En cas de crise, notamment sanitaire, les membres de la communauté éducative (parents, élèves, personnels enseignants et non-enseignants, partenaires) doivent respecter les consignes fixées par le protocole national.

L'inscription de l'élève au collège implique l'adhésion au règlement intérieur et le respect de celui-ci dans l'établissement et à l'occasion de toute sortie ou activité.

I – ORGANISATION GENERALE.

1. Horaires et conditions d'accès.

D'une manière générale, les cours débutent chaque matin à 8h30. L'ouverture de l'établissement est assurée 15 minutes avant le début des cours, à 8h15.

Les élèves doivent se mettre en rang 5 minutes avant le début du cours (à 8h25 / 12h55 / 13h50) sur l'emplacement prévu à cet effet, face au hall principal. Les professeurs viennent les chercher. Aux intercours, les élèves se mettent en rang dans l'ordre et le calme devant la salle de cours.

La sortie s'effectue les lundis, mardis, jeudis, vendredis à 16h55 et les mercredis à 12h05, par le grand hall de la cour. L'entrée par la façade principale est réservée aux personnels et aux visiteurs.

Les élèves qui viennent à bicyclette ou motorisés doivent mettre pied à terre à la grille et ranger leur véhicule sous l'abri réservé à cet effet (ceux-ci seront obligatoirement attachés aux râteliers à l'aide d'un antivol).

L'accès n'est autorisé qu'à ces seuls élèves et aux seules heures d'entrée et de sortie.

Tous les déplacements se font dans l'ordre et le calme, sans crier ni courir.

Les récréations ont lieu le matin de 10h20 à 10h35 et l'après-midi de 15h45 à 16h00.

2. Modalités d'entrée et de sortie des élèves.

Régime libre : L'élève rentre lors de sa première heure de cours et sort après sa dernière heure de cours (déterminée par l'emploi du temps de la classe).

Régime surveillé : L'élève est présent de 8h25 jusqu'à 16h55 (ou 12h05 le mercredi) quel que soit son emploi du temps.

Les élèves qui empruntent le ramassage scolaire et qui occasionnellement viennent par un autre moyen de transport (vélo, deux roues...) demeurent soumis au régime surveillé (entrée à 8h15 sortie à 16h55).

Votre enfant est demi-pensionnaire		Votre enfant est externe	
Il ne prend pas le bus scolaire	Il prend le bus scolaire	Il ne prend pas le bus scolaire	Il prend le bus scolaire
↓	↓	↓	↓
Vous avez le choix entre le régime libre et le régime surveillé	Votre enfant est obligatoirement en régime surveillé	Vous avez le choix entre le régime libre et le régime surveillé	Votre enfant devra être présent à 8h30 et sortir à 16h55. Il pourra sortir pour déjeuner.

Les élèves demi-pensionnaires ainsi que les élèves déjeunant occasionnellement ne sont pas autorisés à quitter le collège pendant la pause méridienne.

Toute sortie est interdite pendant une permanence entre deux heures de cours. Les élèves qui viennent par le car sont tenus d'être présents dans le collège, dès leur arrivée, qu'ils aient cours ou non, à 8h30.

Les élèves externes quittent le collège après leur dernière heure de cours de la matinée et rentrent à leur première heure de cours de l'après-midi. Aucune entrée ne sera accordée avant.

Quel que soit le régime choisi, à chaque fois que l'emploi du temps sera modifié, il appartiendra au responsable légal de l'élève d'informer le Chef d'Établissement par écrit (carnet de liaison ou courrier) 24h à l'avance s'il souhaite autoriser son enfant à sortir de manière anticipée. En l'absence d'écrit, le responsable légal devra obligatoirement signer le « cahier des sorties » au secrétariat.

En outre, lorsqu'une absence d'un enseignant survient le jour même, les élèves sont pris en charge en étude.

Dans ce cas précis, seuls les élèves externes qui auront informé leurs parents à la pause déjeuner et présenteront une autorisation écrite de sortie pourront rejoindre leur domicile. *L'usage du téléphone portable étant proscrit dans l'enceinte de l'établissement, un élève qui prendrait l'initiative d'appeler un parent s'expose à une sanction disciplinaire.*

Les élèves pourront, quand une fin de cours est prévue en dehors de l'établissement (visite au musée, sorties diverses...) rejoindre directement leur domicile s'ils sont en régime libre et que les parents ont fourni une autorisation écrite en ce sens.

Les responsables légaux peuvent autoriser une ou plusieurs personnes à prendre en charge leur enfant par l'intermédiaire d'un formulaire joint avec le dossier d'inscription.

3. Tenue - comportement - usage des biens personnels.

Conformément aux dispositions de l'article L 141-5-1 du code de l'Éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

Lorsqu'un élève méconnaît l'interdiction posée à l'alinéa précédent, le Chef d'Établissement organise un dialogue avec cet élève avant l'engagement de toute procédure disciplinaire.

Tout propos ou comportement à caractère raciste, xénophobe, sexiste et/ou homophobe, ou réduisant l'autre à une apparence physique ou à un handicap, est interdit.

L'usage de la violence, tant verbale que physique, est absolument proscrit.

Comme dans tout lieu de travail, une tenue vestimentaire et une attitude correctes sont exigées au collège, tout comme la politesse et le respect d'autrui (le port du jean ostensiblement troué, crop-top, de la casquette ou autre couvre-chef ainsi que la consommation de nourriture ou de bonbons/chewing-gum sont interdits dans les locaux).

Les parents sont priés de ne laisser aux enfants ni somme d'argent importante, ni objet de valeur, ni objet dangereux.

L'usage du téléphone portable, des objets connectés et des écouteurs est proscrit dans l'enceinte de l'établissement et durant toute activité pédagogique (sauf autorisation spécifique de l'enseignant). La prise de photos, vidéos et leurs diffusions sont interdites.

Les démonstrations d'affection visibles ne sont pas autorisées.

Tout objet trouvé sera déposé au bureau de la Vie Scolaire, tout objet perdu y sera réclamé.

Tout objet interdit sera prélevé et remis aux parents de l'élève. Toute récidive fera l'objet d'une sanction.

Aucun élève n'est autorisé à circuler dans les couloirs pendant les récréations et pause méridienne. Il n'est pas autorisé d'amener son sac dans les toilettes.

Pour des questions de sécurité et afin d'éviter d'éventuels vols, les élèves doivent déposer leurs sacs dans les casiers, individuels, attribués en début d'année et fermés à clef, du hall principal.

Les jeux bruyants, les gestes brutaux, les glissades et les jets de projectiles sont interdits.

4. Représentation des parents.

Les parents d'élèves sont associés à la vie de l'Établissement par leur participation aux différentes instances officielles (Conseil d'Administration, Conseil de classe, Comité d'Éducation à la Santé et à la Citoyenneté, etc.).

Le Chef d'Établissement reçoit sur rendez-vous et en priorité les parents qui en font la demande.

Les parents peuvent aussi demander à rencontrer le Professeur Principal ou tout autre professeur, par le biais du carnet de correspondance.

La participation des parents aux réunions parents-professeurs est indispensable.

II – ORGANISATION DE LA SCOLARITE.

1. Retards, absences et inaptitudes.

A) Retards.

Un élève en retard doit passer au bureau de la Vie Scolaire et présenter au professeur un billet de retard. Tout élève en retard ne peut être admis en cours sans billet délivré par la Vie Scolaire. Le retard doit demeurer exceptionnel : tout abus occasionnera une punition.

B) Absences.

La famille d'un élève absent doit avertir l'établissement dès que possible (par téléphone ou mail). Si le collègue n'est pas contacté, le bureau de la Vie Scolaire cherche à joindre la famille. En cas d'échec, une notification par Pronote est envoyée le jour même.

A son retour, l'élève doit passer au bureau de la Vie Scolaire avant d'aller en classe et présenter un billet d'absence complété et signé par la famille : il reçoit alors l'autorisation de rejoindre sa classe. Le billet doit être montré au professeur lors du premier cours ; ce billet sera à présenter aux autres professeurs, pour information.

Toute absence d'un élève, supérieure ou égale à 4 demi-journées, non justifiée ou sans motif légitime dans le mois, fait l'objet d'un signalement auprès des services de la Direction Académique des Services de l'Éducation Nationale de l'Indre (D.S.D.E.N.-36).

Il est rappelé que les élèves doivent dans les plus brefs délais se tenir informés du travail à accomplir et rattraper rapidement les cours auxquels ils n'ont pu assister. A son retour, il pourra être exigé de lui qu'il rattrape toute évaluation réalisée en son absence.

C) Inaptitudes.

Une demande d'inaptitude ponctuelle en E.P.S. émanant des familles ne peut être accordée que pour un cours et est soumise à l'approbation de l'enseignant d'E.P.S. qui décidera si l'élève doit assister au cours ou gagner une salle d'étude.

Toute inaptitude ponctuelle en E.P.S., pour une période supérieure à 10 jours, ne peut être acceptée que sur présentation d'un certificat médical au Chef d'Établissement qui transmettra au professeur. Là encore, l'enseignant gardera l'élève en cours ou le dirigera vers une salle d'étude.

L'inaptitude à la pratique de l'E.P.S. ne dispense pas automatiquement d'assister aux cours.

L'élève inapte ne peut participer aux activités de l'Association Sportive (U.N.S.S.).

L'élève inapte n'est pas autorisé à jouer aux jeux de ballons pendant la récréation.

2. Cours, activités, suivi du travail scolaire et évaluation.

A) Cours, activités, suivi du travail.

L'élève possède un cahier de textes ou agenda et un carnet de correspondance qu'il doit pouvoir présenter à tout moment. Le carnet de liaison est fourni neuf et couvert ; sa couverture ne doit en aucun cas être griffonnée, coloriée, recouverte d'images ou de dessins. Dans le cas contraire, cela sera assimilé à une dégradation. (*en cas de dégradation ou de perte, la famille rachètera un carnet au prix fixé par le Conseil d'Administration*).

Dans le cahier de textes, figurent l'emploi du temps, les leçons à apprendre ou à réviser et les devoirs à faire : les parents ont ainsi la possibilité de contrôler le travail de leur enfant. Pour chaque classe, il existe un cahier de textes officiel numérique consultable par les familles. Dans le carnet de correspondance l'élève inscrit les messages destinés à la liaison collège-famille. Les messages sont signés au fur et à mesure de leur inscription.

Pour les cours d'EPS, une tenue de sport spécifique est exigée.

Tout élève est tenu d'exécuter les tâches scolaires qui lui sont demandées, en classe ou à la maison, en respectant les échéances demandées par les enseignants.

Chaque élève doit participer à toutes les activités correspondant à sa scolarité dans le cadre de l'emploi du temps, y compris en cas de changement d'horaire, de rattrapage ou d'actions particulières (préventions, action citoyen, événement sportif, etc.).

B) L'évaluation.

Les évaluations sont obligatoires. Les élèves sont évalués par compétences. Un système d'évaluation par degrés d'acquisition des compétences est mis en place au collège. Un bilan intermédiaire de compétences est remis aux parents à la mi-semester. Un bulletin faisant apparaître les compétences est transmis aux parents à la fin de chaque semestre.

Les principes sur lesquels reposent ces évaluations sont la bienveillance, l'équité et le droit à l'erreur avec pour seul objectif la réussite de tous les élèves.

Il pourra être demandé à un élève, sur le temps de classe ou en étude, de refaire une évaluation qui n'aurait pas été satisfaisante.

Des rencontres parents-professeurs sont organisées afin de faire le point sur la scolarité des élèves.

C) Stages.

Des élèves extérieurs ou adultes en stage, peuvent être amenés à participer à la vie de l'établissement.

Les élèves de troisième, lors de leur scolarité, suivent un stage d'observation en milieu professionnel.

Dans le cadre de l'alternance, certains élèves de plus de 15 ans, peuvent effectuer des stages en entreprises.

Ces différents stages sont réglementés par une convention visée par le Chef d'Établissement. L'établissement souscrit alors une assurance spécifique.

D) L'E.N.T. (Espace Numérique de Travail).

Le Rectorat met à disposition de l'ensemble des acteurs de la communauté scolaire du collège un Espace Numérique de Travail (E.N.T.) dans le cadre des activités pédagogiques et éducatives, à l'intérieur ou hors de l'établissement. Il se caractérise par un accès totalement indépendant du lieu de connexion (classe, salle informatique, maison, etc.), avec un dispositif d'identification qui permet d'attribuer à chaque usager des droits spécifiques d'utilisation en fonction de ses besoins. Tous les utilisateurs peuvent bénéficier d'un accès aux ressources et services après acceptation de la charte E.N.T. qui s'affiche à la première connexion. L'utilisateur s'engage à garder confidentiel son mot de passe et à ne pas s'approprier le mot de passe d'un autre utilisateur. L'établissement s'engage à préparer les élèves, les conseiller et les assister dans leur utilisation des services proposés. Il en va de même pour les familles.

L'E.N.T. permet d'accéder aux notes, cahier de textes de la classe de l'élève, à des informations, à l'espace personnel de l'élève.

Les familles et les élèves sont également invités à consulter le site internet de l'établissement qui diffuse de nombreuses informations sur l'organisation du collège, les enseignements et les projets des équipes pédagogiques. Il existe au collège une charte d'utilisation de l'informatique et d'internet qui est portée à la connaissance des élèves et de leur famille (cf. annexe 1).

III - ACTIVITÉS CULTURELLES ET PÉRISCOLAIRES.

1. Centre de Documentation et d'Information.

Les élèves peuvent se rendre au CDI pendant :

- les heures de permanence, avec l'autorisation d'un AED.
- les récréations et la pause méridienne, en accès libre.

Sont admis au CDI les élèves qui souhaitent lire, emprunter des livres ou effectuer des recherches à l'aide des documents mis à leur disposition ou sur Internet.

L'accès aux postes informatiques est exclusivement réservé à un usage pédagogique.

Les élèves s'engagent à respecter le silence, à bien se comporter et à contribuer à une ambiance calme et studieuse.

2. Le Foyer socio-éducatif.

Il dispose d'un statut et d'un règlement particuliers, de type association loi 1901. Il peut coordonner certaines activités éducatives du Collège. Il a pour but de favoriser chez les élèves le développement de la personnalité, le goût des responsabilités et de l'entraide. Il a ses ressources propres.

3. Union Nationale du sport Scolaire - U.N.S.S.

Les activités organisées sous l'égide de l'U.N.S.S. se déroulent le mercredi après-midi. Toutes ces activités se déroulent sous l'autorité des professeurs d'E.P.S.

IV - SANTÉ - HYGIÈNE - SÉCURITÉ – ASSURANCE SCOLAIRE

1. Organisation des soins et des urgences.

Les soins et les urgences sont assurés par l'infirmière en priorité et par les personnels du collège, titulaires de l'attestation de formation aux premiers secours ou du certificat de sauveteur secouriste du travail.

Face à une situation d'urgence, tout adulte de la communauté éducative a le devoir d'appeler le 15 et ensuite se doit de prévenir la famille, en suivant les instructions affichées à l'administration, en salle des professeurs, à l'infirmierie, au bureau de la vie scolaire, au bureau des agents.

En début d'année scolaire, une fiche d'urgence est renseignée par les parents.

L'infirmière est habilitée à délivrer la pilule du lendemain dans le cadre du protocole d'urgence.

2. Médicaments.

Les médicaments relevant d'une prescription médicale ne sont détenus à l'infirmierie qu'avec une ordonnance médicale. En l'absence de l'infirmière, l'administration assure la garde des médicaments et l'élève vient les prendre chaque fois que cela est nécessaire.

3. L'hygiène.

L'hygiène corporelle et la propreté vestimentaire sont des exigences de toute vie en commun. Il est interdit de cracher dans l'enceinte de l'établissement.

4. La santé.

Il est interdit d'apporter au Collège et d'utiliser tabac, cigarettes électroniques, alcool et autres produits illicites.

5. La sécurité.

L'usage de tout véhicule (bicyclette, cyclomoteur...) est interdit à l'intérieur du collège. La sécurité doit être la préoccupation de tous. Aussi, les objets dangereux par nature, ou susceptibles de le devenir par destination, introduits au collège seront confisqués et leur détenteur immédiatement sanctionné. Ainsi, il est interdit d'apporter au collège et d'utiliser briquet, allumettes, couteau, laser, etc.

6. La prévention des incendies.

Les consignes à suivre en cas d'incendie sont affichées dans l'Établissement. Les personnels et les élèves doivent en prendre connaissance. Des exercices sont effectués chaque trimestre.

7. L'assurance scolaire.

Elle n'est pas obligatoire, mais compte tenu des risques encourus par les élèves, il est vivement conseillé d'assurer les élèves contre les accidents causés (responsabilité civile) ou subis (individuelle accident). Les familles ont la liberté de contracter l'assurance de leur choix.

L'assurance est obligatoire pour toutes les sorties ou activités facultatives.

V - DEMI-PENSION (suivant le règlement départemental du service annexe d'hébergement des collèges publics du département de l'Indre du 30/09/2011)

Les repas du midi sont assurés aux élèves et aux commensaux de droit et de passage à partir de 11h30.

1. Discipline.

La demi-pension est un service rendu aux familles et non une obligation. Une attitude correcte est exigée au restaurant scolaire. Dans les cas d'indiscipline, des sanctions seront prises.

Le Chef d'Établissement ou le Conseil de discipline pourront prononcer, dans les cas les plus graves, l'exclusion temporaire (ou définitive) de l'élève du service de la demi-pension.

En outre, la totalité du repas sera consommée au restaurant scolaire.

2. Elèves demi-pensionnaires au forfait.

Tout trimestre commencé est dû en entier. Les frais de demi-pension sont payables d'avance forfaitairement au début de chaque trimestre avec possibilité, à la demande des familles, de paiement fractionné. Les Fonds Sociaux peuvent venir en aide aux familles en difficulté.

3. Utilisation occasionnelle de la restauration scolaire.

Les élèves externes ont la possibilité de prendre leur repas une ou deux fois par semaine sur demande écrite de la famille, précisant le motif et les jours concernés. Les repas sont à régler auprès de la gestionnaire.

4. Remises d'ordre.

En cas d'absences justifiées d'au moins 5 jours consécutifs, une remise d'ordre (réduction partielle des frais de demi-pension) pourra être accordée à la famille à sa demande. En revanche le stage en entreprise effectué par les élèves de troisième, les voyages scolaires, les exclusions temporaires ou la fermeture temporaire de l'établissement donnent lieu automatiquement à une remise d'ordre.

En cas de sortie, l'élève apporte un repas froid et une remise d'ordre est effectuée.

5. Changement de régime.

Il ne peut être accordé qu'en début de trimestre, sauf en cas de force majeure.

6. Mode de paiement.

Le paiement de la demi-pension se fait par espèces, par prélèvement automatique ou par chèque, à l'ordre de l'agent comptable du Collège d'Éguzon ou par TIPI (Titre payable par internet).

VI - DROITS ET OBLIGATIONS DES ÉLÈVES

1. Les droits.

Les élèves ont droit à un enseignement gratuit et laïc qui suit les programmes nationaux. Ils bénéficient des droits d'information et de représentation par l'intermédiaire des délégués de classe.

A) Les élèves délégués de classe.

Ils sont élus par les élèves, conformément aux textes en vigueur, et disposent notamment du droit de réunion, du droit d'expression collective, du droit d'affichage.

B) Le droit de réunion.

Les délégués de classe exercent ce droit en amont et en aval du Conseil de Classe, du Conseil d'Administration et à tout moment, en dehors des heures de cours. Dans tous les cas, l'accord préalable du Chef d'Établissement est requis.

C) Le droit d'expression collective.

Les délégués sont les porte-parole de leurs camarades dont ils expriment les vœux et doléances auprès des adultes. Ils sont les intermédiaires qualifiés des professeurs et de l'administration auprès de leurs camarades qu'ils doivent tenir informés.

D) Le droit d'affichage.

Un panneau est mis à la disposition des élèves, dans le hall du Collège. Avant affichage d'un document ce dernier doit être présenté au Chef d'Établissement, qui le signe. Il est précisé que l'affichage anonyme est proscrit.

2. Les obligations.

Les élèves ont le devoir d'observer tous les points du Règlement Intérieur y compris durant les voyages scolaires et sorties pédagogiques.

L'assiduité est obligatoire jusqu'au dernier jour de l'année scolaire, fixé par arrêté ministériel.

Les élèves doivent participer à tous les cours, obligatoires et optionnels, apporter le matériel nécessaire et fournir les efforts et le travail indispensables à la réussite de leurs études. Les évaluations sont obligatoires, les programmes ne peuvent être remis en cause.

VII – RÉCOMPENSES, PUNITIONS ET SANCTIONS

1. Récompenses et mises en garde du Conseil de classe.

Le Conseil de classe peut proposer les récompenses suivantes aux élèves qu'il estime méritants :

- Félicitations.
- Compliments.
- Encouragements.

Ces récompenses sont formulées directement sur le bulletin semestriel à l'issue du Conseil de Classe. Des diplômes seront remis aux élèves ayant reçu les félicitations, les compliments ou les encouragements ou ayant agi de manière remarquable.

De la même manière le Conseil de Classe pourra proposer une mise en garde pour le travail et/ou le comportement. Elle fera l'objet d'un courrier joint au bulletin semestriel.

2. Punitions scolaires.

Elles concernent les actes mineurs qui perturbent la vie de la classe ou de l'établissement :

- Inscription d'une observation sur le carnet de correspondance.
- Excuse orale ou écrite de la part de l'élève.
- Devoir supplémentaire à la maison ou sur le temps scolaire, en dehors des heures de cours qui peut faire l'objet d'une évaluation.
- Exclusion exceptionnelle d'un cours ou du C.D.I., avec prise en charge de l'élève par la Vie Scolaire ou l'Administration.
- Mise en retenue notifiée par courrier aux parents : elle s'effectue sur des plages libres de l'emploi du temps de l'élève ou le lundi, le mardi et/ou le jeudi de 16h55 à 17h50, ou bien le mercredi de 13 heures à 15 heures. Lors de la retenue, l'élève doit remettre le coupon-réponse signé par un responsable légal. Toute retenue non effectuée est passible d'une sanction.

3. Sanctions disciplinaires.

Elles concernent les atteintes aux personnes, aux biens et les manquements graves aux obligations scolaires des élèves. Elles sont prononcées par le Chef d'Établissement ou le Conseil de Discipline:

- Avertissement écrit notifié aux familles.
- Blâme écrit notifié aux familles.
- Mesure de responsabilisation.
- Exclusion temporaire de la classe d'une durée maximum de 8 jours avec présence obligatoire de l'élève au Collège.
- Exclusion temporaire de l'établissement ou de l'un de ses services annexes d'une durée maximum de 8 jours.
- Exclusion prononcée par le Conseil de Discipline : d'une durée de 8 jours maximum ou définitive.

Chacune de ces sanctions peut être assortie du sursis.

4. Dispositifs alternatifs ou d'accompagnement.

La Commission éducative : elle a pour mission de favoriser le dialogue avec l'élève et de dégager des mesures éducatives personnalisées. Elle est présidée par le Chef d'Établissement qui en choisit les membres au regard de chaque cas. Elle comprend au moins un représentant de parents d'élèves et des personnels de l'établissement dont au moins un professeur.

La Commission éducative possède les attributions suivantes :

- Avertissement solennel oral.
- Engagement de l'élève sur un contrat d'objectifs concernant le comportement ou le travail scolaire.
- Mise en place d'une fiche de suivi élève ou classe à l'initiative du Professeur Principal.
- Proposition d'une sanction disciplinaire.

5. Mesures d'accompagnement, de réparation et de responsabilisation.

A) Mesure d'accompagnement :

Lors d'une exclusion temporaire, un travail scolaire sera demandé à l'élève selon des modalités fixées par le Chef d'Établissement en liaison avec l'équipe éducative.

B) Mesure de réparation :

Les élèves doivent prendre soin du mobilier, du matériel et des installations qui leur sont confiés.

En cas de non respect de la propreté des locaux, du matériel et du travail des agents, il peut être demandé à titre de réparation **un travail d'intérêt collectif** avec l'accord des parents. A défaut, une sanction peut être appliquée.

Dans le cas de dégradations, l'auteur pourra être sanctionné et une facture pourra être adressée à la famille.

C) Mesure de responsabilisation :

Elle consiste à participer, en dehors des heures d'enseignement, à des activités de solidarité, culturelles ou de formation ou à l'exécution d'une tâche à des fins éducatives pendant une durée qui ne peut excéder 20 heures.

VIII – CHARTE DES REGLES DE CIVILITE DU COLLEGIEN

La présente charte reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée.

Ces règles sont les conditions du « vivre ensemble » dans le collège. Chaque élève doit donc s'engager personnellement à les respecter dans la classe, dans l'établissement et à ses abords.

1. Respecter les règles de la scolarité :

- respecter l'autorité des professeurs ;
- respecter les horaires des cours et des activités pour lesquelles un engagement a été pris ;
- se présenter avec son carnet de correspondance et le matériel nécessaire ;
- faire les travaux demandés par le professeur ;
- entrer en classe et circuler dans les couloirs calmement ;
- entrer au collège avec une tenue vestimentaire convenable (pas de sous-vêtement apparent) ;
- adopter un langage correct.

2. Respecter les personnes :

- avoir un comportement respectueux envers les adultes et les autres élèves à l'intérieur ou à l'extérieur de l'établissement, y compris à travers l'usage d'internet ;
- être attentif aux autres et solidaire des élèves plus vulnérables ;
- briser la loi du silence en cas de souffrance d'un ou plusieurs élèves ;
- ne jamais mettre en cause ou se moquer d'un adulte ou d'un élève pour quelque raison que ce soit ;
- refuser tout type de violence ou de harcèlement ;
- respecter et défendre le principe absolu d'égalité entre les filles et les garçons et les règles de la mixité ;
- ne pas avoir un comportement violent, ni participer à un jeu qui viserait à blesser un camarade physiquement ou moralement ;
- respecter l'interdiction d'utiliser son téléphone portable dans l'enceinte de l'établissement ou tout autre lieu utilisé dans un cadre pédagogique.
- ne pas utiliser son téléphone portable pour filmer et diffuser des images portant atteinte à la dignité des personnes ;
- faciliter et respecter le travail des agents d'entretien ;
- respecter les personnes, avoir un comportement correct à l'occasion des sorties scolaires ainsi qu'aux environs immédiats de l'établissement.

3. Respecter les biens communs :

- respecter le matériel de l'établissement, ne pas écrire sur le mobilier, ni sur les murs ;
- garder les locaux et les sanitaires propres ;
- ne pas utiliser les extincteurs et les alarmes sans raison valable ;
- respecter les principes d'utilisation des outils informatiques ;

Le respect de l'ensemble de ces règles participe à instaurer un climat de vie favorable dans le collège, à développer une confiance partagée entre adultes et élèves et à créer un esprit de solidarité entre élèves.

Il permet à la communauté éducative de développer un contexte propice aux enseignements et à l'épanouissement des capacités et des compétences de chaque collégien. Par la mise en pratique de ces règles, chaque élève contribue à ce que tous soient heureux d'aller au collège et d'y travailler.

Le règlement intérieur modifié a été adopté au Conseil d'Administration en sa séance du 28 novembre 2023.

Le Chef d'Etablissement